Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260429-2026_322-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 26 mars 2026 les membres composant le conseil municipal se sont réunis Salle François Cherdel, le 29 Avril 2026 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 19

Yves Ruffet	Marcel Le Moine	Paulette Beurel	Mickaël Le Devehat
Marie-Annick Desaneaux-Benoit	Patrick Robert	Etienne Le Boucher	Catherine Guillot
Maud Defin	Maryline Le Picard Josse	Antoine Marteil	Delphine Flageul
Florian Bruyère	Amélie Rault	Gaëlle Daboudet	Chloé Guillaume
Timothée Rolland	Lilian Guiguen	Jean-Baptiste Morin	

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Paulette Beurel est désignée pour remplir cette fonction.

2026-322 – Commission Communale des Impôts Directs : Désignation des membres

VU le CGCT,
Monsieur le Maire

INFORME À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans notre commune.
Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :
- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.
Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).
La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double1, proposée sur délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260429-2026_322-DE

PROPOSE les désignations suivantes :

Délégués titulaires :
Michel Hervé, Gérard Langlais, Jeannine Baillon, André Penhard, Raymond Morin, Yannick Le Guern, Laetitia Hermon, Gwendoline Beurel, Jean-Pierre Thébault, Anne Rault, Marie-Annick Desaneaux-Benoit, Evelyne Poilvert.

Délégués suppléants :
Jean-Pierre Moy, Jean Ollivier, Jean Turbin, Soizic Jehan, François Van Stiphout, Gilles Pellan, Denis Le Moine, Denis Carfantan, Etienne Le Boucher, Patrick Robert Daniel Bourdais, Danielle Moisan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE la liste des vingt-quatre noms proposés à monsieur le Directeur des finances publiques pour le choix à effectuer.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

le 30 avril 2026
Yves RUFFET,
Maire

.....voix POUR - ..... voix CONTRE

MAIRIE DE BRÉHAT
Côtes d'Armor